

Rapport de contrôle d'installation électrique

Adresse du Rapport : ELEGGOM, JF. 20120, 3, TOURNAI, JOVENEAU

Type de contrôle et prescriptions réglementaires selon le R.G.I.E.

- Visite de contrôle périodique des installations à basse tension : Art. 271, 271 bis et 278
 Première visite



Date de la visite : 23-01-20

Agent visiteur

Johan Piesen

Type d'installation

Unité d'habitation - appartement

Adresse de facturation

Nom : JOVENEAU DOMINIQUE
 Tél : 0495/52 90 31
 Adresse : RUE JONCQUERELLE 34
 7530 GAURAIN
 Mail : contact@joveneau-dominique.be

Adresse de l'installation

BOULEVARD LEOPOLD 111 (3ème étage)
 7500 TOURNAI
Compteur
 N° compteur (jour/nuit) : 7425671
 N° compteur (exclusif nuit) : N/A
 GDR : ORES
 Code FAN : N/A

Description de l'installation

Date de l'installation : Après le 01/10/1981

Si l'installation comporte une partie datant d'avant 1981, cette partie uniquement profite des dérogation de l'art 278.

Mise à la Terre : Après le 01/10/1981
 Tableau principal : Avant 2000
 Canalisations et Terminaisons : Après le 01/10/1981

Tension d'alimentation principale : 2 X 230 V

Câble d'alimentation du tableau principal : VFVB 4 x 10 mm²

Courant nominal de la protection du branchement In : Max 40 A

Différentiel général : Type A 300 mA 40 A

Plombage du différentiel en tête d'installation : Oui

Remarque :

Nombre de tableaux : 2

Éléments composant les tableaux :

Tableau 1 : 1 1xDDR300(2P)
 Tableau 2 : 0 1xDDR300(4P)//1xDDR30(2P)//1x32A(2P)
 5x20A(2P)//1x16A(2P)

Photo du tableau principal :



Mise à la Terre de l'installation : Boucle de Terre

Mesures (art. 273)

| | | |
|--|----------------------|------|
| Terre | 16,63 | Ohms |
| Isolement entre Phases/Neutre et Terre | 33,3 M | Ohms |
| Déclenchement des DDR | OK | |
| Mesure de la continuité des Terres | OK | |
| Remarques | Vérification des DDR | |

**SOFISTES ASBL**

Organisme de contrôle agréé - TVA BE0543 365 690
Rue de Tournai 74 - 7604 CALLENELLE
Tél : 069/49 55 10 - 071/49 04 80 Fax : 069/49 55 11
info@sofistes.be
<http://www.sofistes.be>



608 - INSP

Infractions

| N° | Domaine | Infraction | Commentaire |
|----|---------|--------------------------|-------------|
| | | PAS D' INFRACTION | |

Remarques génériques

| | |
|---|--|
| 1 | Le présent rapport rend compte de l'état de l'installation électrique sur base de l'état visible et à la date de la visite |
| 2 | Il est conseillé de contrôler et resserrer si besoin la visserie des raccords électriques tous les 5 ans |
| 3 | Si l'installation électrique datant d'avant 1981 est totalement refaite les dérogations d'avant 1981 ne seront plus appliquées |
| 4 | Dans le cas d'une installation datant d'avant 81 et profitant des dérogations de l'art 278, SOFISTES conseille de se conformer autant que possible à la nouvelle réglementation RGIE. |
| 5 | Si l'installation date d'avant 1981, les prises de courant n'ont pas l'obligation de posséder de broches de Terre. Néanmoins si elles en comportent, celles-ci doivent être reliées à la Terre. Par ailleurs, tous les appareils de classe 1 doivent être reliés à la Terre. |
| 6 | En cas de déclenchement d'un disjoncteur ou d'un différentiel cherchez-en la cause. |
| 7 | Si la tension de réseau n'est pas présente sur l'installation électrique (non branchée ou coupure du GDR, ou défectuosité du disjoncteur de branchement), le test des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas possible. En vue d'un contrôle complet de l'installation électrique, SOFISTES peut effectuer un complément de visite lorsque la tension de réseau est présente afin de tester les différentiels. |
| 8 | Il est préférable de ne connecter qu'un seul conducteur dans les borniers des matériels électriques (disjoncteurs, différentiels, prises de courant, ...), car il y a un risque de mauvaise connexion et d'échauffement. |
| 9 | Lors du montage d'un nouveau luminaire de classe 1, il est obligatoire d'y raccorder la Terre. |

Observations et Remarques spécifiques

| | |
|---|--|
| 1 | Pas de circuit prévu pour un lave-vaisselle. |
|---|--|

Conformité au RGIE :

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

Les bornes d'entrée du différentiel placé en tête d'installation électrique sont rendues inaccessibles par scellage (non obligatoire si < 1981).
Les schémas unifilaire et de position ont été vérifiés par le contrôleur

Date de revisite de l'installation électrique :

En cas de conformité positive, le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

Date de la visite + 25 ans

Obligations du propriétaire :

- Conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
- Renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
- Aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

Signature et date :

Signature de l'agent visiteur

Date de la visite

Cachet de l'organisme

| | | |
|---|-----------------|---|
|  | <p>23-01-20</p> | <p>SOFISTES ASBL BELAC 608-INSP Organisme de contrôle agréé et accrédité Rue de Tournai, 74 - 7604 CALLENELLE Tél : 069/49.55 10 Fax : 069/49.55.11 info@sofistes.be</p> |
|---|-----------------|---|

Le fichier PDF constitue le document original.

ANNEXE : Schémas électriques

□ Disponibles dans le dossier de l'installation électrique

ANNEXE : Article 276bis du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique (habitation datant d'avant 1981)

■ **Dès que le compromis est signé :**

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
 - Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur
- Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :
- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ **Dès que l'acte de vente est signé :**

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser un recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générale de l'Energie – Division infrastructure et contrôles
Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles
Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be
<https://economie.fgov.be>